
Contribution des composantes et des directions aux charges communes de l'établissement

(Les renvois à des diapositives sont en référence au PPT présenté lors du CA et de la réunion des directeurs de composantes)

1. Le modèle économique voté en 2013 est-il remis en cause ? **NON** (voir diapo 2)

Le modèle est un ensemble structuré et cohérent dont les principes et les valeurs sont en cours d'application (voir les comptes rendus des CA et les PPT associés). Il a toujours été annoncé que 2014 serait une année de transition et d'ajustement du modèle (phase expérimentale). Seule la modalité de collecte de la contribution des composantes et directions aux charges communes de l'établissement est révisée pour tenir compte des demandes des composantes.

2. Pourquoi une contribution ? (voir diapo 3)

Trois raisons :

- assurer le financement des coûts fixes collectifs et dépenses mutualisées pris en charge par l'établissement au niveau central : voir la liste jointe des coûts assurés par les directions principalement aux bénéficiaires de l'ensemble des composantes, des personnels et des étudiants : documentation, infrastructure informatique, logiciels de gestion, assurances, infrastructure des bâtiments, formation des personnels, action sociale, etc.
- couvrir les charges indirectes variables induites par les activités des composantes (formation continue, expertise, contrats, ...)
- alimenter financièrement les enveloppes versées aux composantes recherche et formation : dotation de fonctionnement ou crédits scientifiques, dotation heures complémentaires et dotation EMEB.

3. La SCSP (Subvention pour Charges de Service Public) devrait suffire : **NON** (voir diapos 4 et 5)

Avec 406 millions d'euros en masse salariale (entièrement consommée) et 41 millions en fonctionnement, la SCSP ne couvre pas les 462 millions de moyens distribués aux composantes et directions. L'établissement a prévu par ailleurs 81 millions de ressources propres (chiffre inscrit au budget 2014). Il convient donc de collecter sur cette assiette environ 15 millions pour assurer l'équilibre du budget. Sachant que toutes les dépenses programmées au budget ne seront pas engagées, ni toutes les recettes prévues réalisées, il est estimé qu'une contribution globale d'environ 10 millions est nécessaire pour assurer l'équilibre financier.

4. S'agit-il d'un prélèvement supplémentaire ? **NON**

Contrairement à ce qui a été diffusé sur certains canaux d'information, la contribution votée par le CA n'est pas une ponction supplémentaire sur les ressources des composantes mais elle se substitue aux taux de prélèvements votés en octobre 2013 et janvier 2014.

Le nouveau dispositif (contribution) opère au niveau global le même niveau de prélèvement que l'ancien (les taux de prélèvement), de l'ordre de 10 millions (simulation sur les données 2013).

5. Pourquoi changer le dispositif ? Pour tenir compte des réactions de la communauté. (diapo 6)

Les taux de prélèvements différenciés (de 0 % à 30 %), selon la nature de l'activité et donc de la ressource, avaient pour objectif de couvrir au plus près les charges réelles induites par l'activité et donc d'inciter les composantes à facturer leurs prestations aux coûts réels et environnés.

Une multitude de réactions ont témoigné de la difficulté de mise en œuvre de ces taux. Les arguments relevaient de la difficulté technique, de l'opposition des partenaires, du caractère perçu comme injuste (lié à la diversité des taux), de la complexité du dispositif (multitudes de taux), d'un manque de cohérence avec les EPST et parfois d'une volonté d'échapper à la contribution.

En conséquence, un dispositif plus simple, plus juste et plus souple est mis en place.

6. Le nouveau dispositif : la contribution « universelle » : (diapos 7 et 8)

Simplicité : Deux taux sur des assiettes clairement identifiées :

- 40 % sur les droits universitaires (sans changement par rapport à la décision du CA d'octobre 2013)
- 10 % sur l'ensemble des ressources propres des composantes et directions, c'est à dire les recettes de fonctionnement encaissables (hors prestations internes et subventions d'investissement).

Responsabilité et autonomie des composantes : déconnexion de la contribution des modalités de perception des ressources.

- Cela permet à la composante de financer la contribution par n'importe quelle ressource.
- Cela laisse une souplesse de facturation des prestations en fonction du partenaire, du contexte et de la nature de la ressource. La facturation aux coûts réels reste l'objectif impératif.

Ce n'est donc pas un prélèvement de 10 % sur telle ou telle ressource mais une contribution globale liée à l'activité, elle-même mesurée par les ressources propres.

Justice : il n'y a plus de différenciation selon la nature de l'activité (formation, recherche, direction)

Compatibilité avec les règles des EPST.

Sans être strictement conforme aux pratiques de nos partenaires EPST, ce dispositif s'en rapproche et a été discuté avec eux.

7. Une nouvelle ventilation de charges et de ressources favorables aux composantes : (diapo 9)

A l'occasion de la mise en place de la contribution universelle, une série de mesures sont adoptées pour rendre le modèle plus cohérent et assouplir les modalités de gestion des composantes :

- **le réseau Lothaire** : au total, 375 000 euros qui étaient jusqu'à présent facturés aux utilisateurs. Compte tenu de la nature de cette dépense (infrastructure commune) et pour éviter des facturations internes, le coût du réseau, comme les serveurs et le réseau Wi-Fi, est désormais pris en charge par le central

- **redevance pour mise à disposition de locaux à long terme** (> 30 jours) : alors qu'il était convenu que cette redevance revenait au central, il est acté que dorénavant elle bénéficie aux composantes. Ce qui est incitatif à la rationalisation de l'usage et de la valorisation des surfaces excédentaires.
- **gestion des reliquats en recherche** : à la date d'échéance de la convention ou du contrat, le solde positif éventuel est laissé à disposition de la composante de recherche jusqu'à la fin de l'exercice en cours (les crédits sont maintenus sur l'éOTP jusqu'au 31/12 de l'année N). Le reliquat constaté au 31.12.N (montant des recettes encaissées déduit des dépenses affectées) est ensuite reversé sur le centre financier du laboratoire où il est disponible pendant un an, soit jusqu'au 31.12.N+1. Lorsque les contrats comportent une condition d'octroi et une clause de reversement, la mise à disposition du solde positif éventuel est réalisée à réception de la certification des dépenses par le financeur dans les mêmes conditions que précédemment.
- **gestion des contrats européens** : alors que les modalités de gestion des contrats européens permettent le prélèvement de 25 % du contrat au titre de l'overhead, il est convenu d'intégrer le montant total de ces contrats dans l'assiette soumise à la contribution de 10 %. Le remboursement par la Communauté Européenne de la masse salariale des personnels permanents (pourtant assurée par l'établissement) sera affecté en totalité à l'unité de recherche. Ceci est donc avantageux pour les laboratoires et les incite à développer ce type de contrat.
- **prise en charge d'emplois** : il est à noter que plusieurs dizaines d'emplois (hérités de l'histoire) qui étaient à la charge des composantes sans qu'elles aient les ressources pour en assurer le financement ont été repris en central.
- **Bibliothèques universitaires** : il convient de préciser qu'il n'est plus demandé aux composantes de contribuer aux coûts de fonctionnement des bibliothèques universitaires gérées par la direction de la documentation et de l'édition.
- **Dotation aux amortissements** : dans le cadre du modèle économique, la dotation aux amortissements est comptabilisée au niveau central de l'établissement et les composantes n'ont plus à intégrer ces charges dans leur budget.
- **Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP)** : prise en charge dorénavant par le central de la RAFP concernant les heures complémentaires des titulaires (environ 300 k€).

8. La concertation avant le passage en CA :

Dès le CA d'octobre, il a été annoncé que les taux de prélèvements seraient probablement révisés compte tenu des réactions suscitées. Avant d'envisager le nouveau dispositif, il était nécessaire d'avoir connaissance du budget 2014 (premier budget construit sur des principes harmonisés à l'échelle de l'UL et mettant en œuvre le nouveau modèle économique) et d'avoir des éléments du compte financier 2013.

Des consultations ont eu lieu en directoire (en janvier et février) et lors du dialogue de gestion en mars (avec toutes les composantes de formation des collègiu(m)s). Sur le principe de la contribution, il y eut peu de réticences ; seules les modalités de mise en œuvre (dès 2014) ont été contestées par certains, justifiant notre vigilance dans ce domaine (voir point 10).

Il aurait été préférable de mener un dialogue plus direct avec les composantes de recherche (en sus des informations fournies par les directeurs de pôles scientifiques), mais le calendrier ne le permettait pas sauf à reporter la décision du CA au conseil de fin mai. Un changement à ce stade de l'année n'aurait pas eu de sens pour une application en 2014 et aurait encore plus perturber les budgets des composantes (par exemple, des contrats sont en attente d'instruction à la DRV).

9. Pourquoi faire en 2014 ce qui aurait pu se mettre en place pour le budget 2015 ?

Notre établissement est encore en phase de construction et tout le monde aspire à une stabilisation des règles de fonctionnement (institutionnelles, administratives et financières). Maintenir les taux de prélèvement (alors que la communauté en contestait la pertinence) en 2014 pour passer ensuite en 2015 à de nouvelles règles ne pouvait qu'induire de la confusion, amplifier la contestation et alimenter un manque de clarté (y compris vis à vis de nos partenaires). Nous avons privilégié la clarté et la pérennité des « règles de fonctionnement ».

10. La gestion de la transition en 2014 : (diapo 9)

Le passage des « taux de prélèvements » à la « contribution universelle » s'opère avec un niveau global de contribution des composantes et directions identique. Néanmoins, l'impact sur les budgets de composantes est variable selon la structure des ressources de chaque composante.

Les simulations effectuées, en comparant l'application de la décision du CA du 7 janvier avec la « contribution universelle », sur les comptes réalisés 2013 des composantes formation et recherche font apparaître des variations de l'ordre de 2 à 5 % du total des ressources propres (en positif ou en négatif). Quelques composantes sont au-delà de cette variance et retiendront toute notre attention.

Pour la plupart des composantes, l'ajustement au nouveau système pourra se faire dans le cadre des marges de manœuvre habituelles des budgets (sans rectification de leur budget) et en dialogue avec la Direction du Budget et des Finances.

Pour les autres composantes, pour lesquelles la contribution modifierait trop l'équilibre financier, une expertise précise sera menée par la DBF de manière à mesurer l'impact du nouveau mode de contribution, à prendre en compte les autres mesures (transferts de charges et de ressources) et ainsi cerner l'équilibre financier de la composante et les mesures de transition à prendre si nécessaire.

11. La tentation de « l'évasion » : à la recherche de « paradis contributifs » pour échapper à la contribution.

A plusieurs reprises, la menace « d'une évasion » notamment par le biais de réseaux périphériques (recours à des associations, portage des contrats par d'autres EPST, ...) a été agitée. Outre le fait que de telles pratiques témoigneraient d'un faible attachement à l'intérêt commun au profit d'intérêts particuliers, il ne faut pas sous estimer les risques (délit de gestion de fait, interpellation par la Cour des comptes) engendrés par de tels agissements.

Si tant est que de telles associations existent ou se créeraient, il n'est pas envisageable qu'elles s'implantent dans les locaux de notre établissement, qu'elles utilisent les équipements et personnels de l'université sans contreparties et sans respect des dispositions réglementaires. En définitive, le coût de production serait similaire et bien supérieur à la contribution.

A titre indicatif, la comptabilité analytique construite à l'UHP(et qui peut servir de référence en attendant la comptabilité analytique de l'UL) montrait que le coût de l'environnement était évalué à 40 % du coût direct pour la formation et 80 % pour la recherche.

C'est cette logique qui prévalait partiellement dans la mise en place des taux de prélèvement et qui serait pleinement applicable aux associations.

Conclusion :

Les contraintes financières et la nécessité de construire un nouveau modèle de fonctionnement et de financement de notre université (suite à la fusion) sont des opportunités pour mettre sur pied un système qui soit plus simple et plus incitatif. Cela ne signifie pas un modèle égalitaire, il est impératif de tenir compte des spécificités de chacun. Mais l'optimisation des moyens et l'efficacité passent aussi par une forme de mutualisation des charges, et donc logiquement des ressources. Refuser un prélèvement sur les ressources propres c'est entériner une logique qui consiste à « privatiser les ressources et socialiser les charges », les coûts indirects et dépenses mutualisées en l'occurrence.

La construction d'un modèle partagé et pérenne est une opération de co-construction.

Cela exige de notre part compréhension mutuelle, souplesse d'esprit, innovation dans les dispositifs, abandon des anciennes références, en bref, une mutation culturelle. C'est cela qui guide notre politique et nous sommes prêts à relever le défi avec vous à condition que nous soyons tous dans une logique coopérative et de construction collective.

PS : A quoi servent les 11 millions d'euros gérés par les directions opérationnelles (diapo 3)

Le document joint fournit le détail des dépenses des directions. Elles financent des activités et des charges mutualisées au profit des composantes.

Sans entrer dans le détail et à titre d'exemple, évoquons quelques chiffres :

- documentation : 2 millions €
- serveurs et réseaux informatiques : 1 million €
- logiciels de gestion (Apogée, ADE, AMUE, ORACLE, ...) : 700 k€
- Orientation, insertion professionnelle et salon : 400 k€
- Aide à la mobilité étudiante : 160 k€
- Formation continue des personnels : 500 k€
- Action sociale des personnels : 700 k€
- Traitement déchets chimiques et autres : 150 k€
- Assurances : 700 k€
- Droit de copie, logiciels scientifiques : 120 k€
- Cotisations et subventions « d'intérêt général » : 200 k€
- Facturation paie à façon : 130 k€
- Frais d'actes et honoraires : 200 k€